

Les Associations de Défense et Protection de l'Environnement



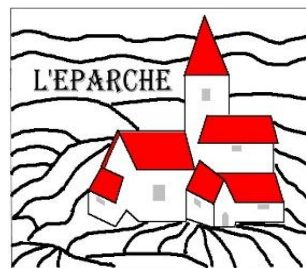
ASSOCIATION RÉGIONALE



JONCTION DES ASSOCIATIONS
DE DÉFENSE DE
L'ENVIRONNEMENT



BIEN VIVRE
À SAULX-MARCHAIS



ASSOCIATION AUTEUIL-LE-ROI
ET LES COMMUNES AVOISINANTES



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE

Le 13 mai 2021.

Madame, Monsieur, habitants de SAULX-MARCHAIS,

Comme vous, nous avons pris connaissance de la « Lettre d'information n° 10 du 20 avril 2021 » qui a été publiée et distribuée par votre municipalité.

Les Associations de Défense et Protection de l'Environnement (FNE Ile-De-France, JADE, SAUVONS LES YVELINES, ÉPARCHE et BVSM - *Bien Vivre à Saulx-Marchais*) « ont apprécié » que Monsieur Jacques CHAUMETTE maire de votre commune, **oublie de les remercier**.

Excusez du peu ... !

Mais cet incroyable manquement, a le mérite de donner aux Associations l'occasion de vous apporter un éclairage complémentaire et plus factuel sur ce dossier de « La Beauve de Marcq ».

Même s'il est vrai que la question relative au stationnement illicite de caravanes sur cette parcelle est de la compétence exclusive du Maire, les réels problèmes de ce dossier portaient sur :

- le détournement de la vocation agricole de cette parcelle de 25 000 m²
- le mitage de cette parcelle et les constructions illégales d'un local et d'un mur
- la pollution des sols par l'apport de déchets inertes et non inertes pour stabiliser le terrain.

Vous êtes nombreux à savoir que depuis le 27/10/2015, ce sont les Associations qui ont mené cette procédure en justice, en gagnant d'abord en première instance le 05/07/2016, puis en Appel le 09/11/2017 et enfin devant la Cour de cassation le 15/01/2019, qui a rejeté le pourvoi en cassation des parties adverses et a confirmé le jugement de la Cour d'Appel du 09/11/2017.

Nous sommes donc d'accord avec la phrase : « *Bien entendu, la municipalité ne serait pas parvenue seule à ce résultat* », mais plutôt que de remercier l'avocat de la commune et l'huissier qui ont été payés pour accomplir leur travail, la moindre des politesses aurait été de remercier également les Associations de Défense et Protection de l'Environnement qui ont œuvré bénévolement et sans lesquelles ce procès n'aurait jamais été gagné.

Tournez la page

Dans cette procédure, les 5 Associations ont engagé 8 523 € et n'ont récupéré que 4 958 €. Elles sont donc déficitaires de 3 565 €. Malgré nos demandes, aucune aide financière des communes d'AUTEUIL-LE-ROI et de SAULX-MARCHAIS, n'a été accordée. Il a donc fallu que ce soient les Associations qui financent les frais de justice, juste pour que les lois et réglementations soient appliquées, alors qu'il incombe aux communes et à l'État de faire respecter le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement.

Il n'y a donc pas de quoi s'autosatisfaire de cette situation !

Pire encore : depuis le 5 septembre 2016, les décisions de justice applicables n'ont toujours pas été mises en œuvre. Des astreintes au bénéfice de la commune de SAULX-MARCHAIS, donc de tous les contribuables de cette commune, courent depuis 1688 jours à raison de 100 € par jour de retard soit 168 800 €, plus 90 jours à 200 € = 18 000 €, **soit à aujourd'hui une somme globale de 186 800 €.**

Il incombe au Préfet des Yvelines et à son représentant sur place, c'est-à-dire au Maire de SAULX-MARCHAIS, de recouvrer ces astreintes. Le préalable est d'engager une procédure pour demander au Juge d'ordonner un nouveau constat d'huissier sous contrainte judiciaire. **Or Mr Jacques CHAUMETTE refuse d'engager cette démarche : pourquoi ?**

Lors du dernier constat d'huissier réalisé le 19 janvier 2021, seul le Président de l'Association « SAUVONS LES YVELINES » a accepté d'accompagner Maître Raphaèle GAS Huissier de justice. **Votre Maire ne s'y est pas rendu !**

Les propriétaires ont interdit à l'huissier de pénétrer sur la parcelle. Il n'a donc pas été possible de faire des sondages dans le sol pour constater si la parcelle avait été dépolluée de tous les gravats déposés, et était ainsi revenue à son état d'origine propre à l'agriculture comme l'impose la décision de Justice.

Si par « *souci d'apaisement* » le deal est : « *On retire les caravanes mais vous abandonnez l'obligation de dépolluer ainsi que le recouvrement des astreintes* », les Associations ne peuvent pas l'accepter.

Pour pallier aux manquements et inactions des Élus et des Pouvoirs Publics, les Associations vont tenter, par courriers, une ultime concertation de 2 mois, auprès de la Mairie, de la Préfecture et du Procureur de la République, avant d'engager, si nécessaire en juillet, une action en justice contre le Maire et le Préfet des Yvelines afin d'obtenir le commandement d'un nouveau constat d'huissier sous contrainte judiciaire, et ce en vue d'exiger la dépollution de la parcelle, le démontage du mur toujours en place et le paiement des astreintes.

Vous pouvez prendre connaissance de ces courriers sur le site : <https://www.sauvonslesyvelines.fr>

Nous comptons sur le soutien de vous tous pour nous aider à atteindre cet objectif.

Les Associations de Défense et Protection de l'Environnement



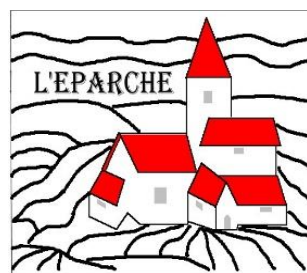
ASSOCIATION RÉGIONALE



JONCTION DES ASSOCIATIONS
DE DÉFENSE DE
L'ENVIRONNEMENT



BIEN VIVRE
A SAULX-MARCHAIS



ASSOCIATION AUTEUIL-LE-ROI
ET LES COMMUNES AVOISINANTES



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE